

COMMUNE
DE
VILLENUEVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 28
Membres représentés : 6
Membres absents : 1
Membres votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept février à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 11 février 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle des fêtes de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Léila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Joanna MOHAMED, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Gaoussou KEITA, M. Abdelaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Erick PELEAU, M. Christophe DOUAY, M. Jérémie LAGARDE, Mme Yaël LEVY, Mme Mariam KANTE, Mme Sandrine PAYET, M. Gabriel MASSOU, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Léila LARIK,
Mme Khady FOFANA, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,

M. Kiran GURUNG, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE,

Mme Mirtha HENRIOL, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Monique LABORNE,

M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Yaël LEVY,

Mme Eve NIELBIEN, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Gabriel MASSOU,

ABSENTS :

M. Pascal MOTTAIS, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE
AUTONOME DU PARKING DU CENTRE VILLE**

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville,

Qu'avant d'exposer les quelques éléments de réflexion qui sous-tendent la préparation du budget 2022 de la régie autonome du parking souterrain de centre-ville, il est rappelé qu'un tel débat ne peut s'articuler qu'autour des intentions générales et des grandes lignes du futur budget,

Qu'il convient de rappeler que par délibération n° 19/0074 en date du 28 avril 2014, le conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne a créé une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion et l'exploitation du nouveau parking souterrain de centre-ville, ainsi qu'un nouveau budget annexe dédié à cette activité qui relève de l'instruction comptable M4 relative aux services ou activités à caractère industriel et commercial,

Que le conseil municipal avait alors, dès le départ, été informé du fait que, compte tenu de l'évaluation des recettes et charges générées en année pleine, incluant notamment les charges du personnel, l'entretien et le fonctionnement courant de l'équipement ainsi que son coût d'amortissement, il était prévisible que ce budget d'exploitation serait structurellement déficitaire,

Que pour l'année 2022, les dépenses d'exploitation comprendront :

- Les dépenses de personnel estimées à 100 000 €, qui prendront la forme d'un remboursement au budget principal au titre du personnel mis à disposition soit 2 agents d'exploitation,
- Les frais liés à la gestion technique et à l'entretien du bâtiment et des équipements estimés à 42 700 €; il s'agit des dépenses de contrôle technique, de maintenance et réparations des matériels de péage, des dispositifs de sécurité incendie, de l'éclairage et diverses installations techniques,
- Des « remboursements de frais à la collectivité de rattachement » estimés à 61 000 € pour des remboursements de frais généraux supportés par le budget principal de la collectivité territoriale: il s'agit des charges de copropriété, prime d'assurance ainsi que de la taxe foncière,

Que pour l'année 2022, les recettes de fonctionnement seront constituées par :

- Le résultat de l'exercice 2021 (reprise par anticipation du résultat provisoire estimé à 348 620,41 €),
- Les recettes liées à l'activité estimées à 90 000€ selon l'hypothèse de montée en charge progressive du taux d'occupation visant l'objectif d'arriver en fin d'année à taux d'occupation d'au moins 50 %,

Que l'enjeu pour cette année 2022, sera de :

- Continuer d'augmenter le nombre d'abonnements mensuels afin d'optimiser le taux d'occupation,
- S'appuyer sur l'étude de stationnement, circulation et jalonnement réalisée par le bureau ITER en 2017-2018 pour améliorer l'attractivité du parking,
- Trouver des solutions de diversification des recettes (exemple : installation de bornes de recharge électrique destinées aux abonnés et aux visiteurs),
- Telles sont les grandes orientations qui guident le travail d'élaboration de budget annexe du parking pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») en date du 7 août 2015, et notamment l'article 107,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 modifiée,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 15 février 2022,

Oùï les explications complètes de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

VOTE

La tenue du débat d'orientation budgétaire du budget annexe du parking du centre-ville pour l'exercice 2022.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
07/03/2022 16:00:20 17-05-2012 00 17-26-DE
Date de réception préfecture: 03/03/2022